

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-CYRILLE-DE-WENDOVER**

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue par le conseil, lundi le 12 décembre 2016 à 20 h au 4055 rue Principale à Saint-Cyrille-de-Wendover.

Présences : Mmes Marthe Garneau, Annie Gentesse et Hélène Laroche
MM. Pierre Lavigne sous la présidence de Daniel Lafond, maire.

Absence(s) : MM. Sylvain Baron et Sylvain Jacques

Nombre de citoyen(s) : 1

Sont également présents monsieur Mario Picotin, directeur général/Secr.-trésorier et madame Lucie Roberge, directrice générale/Secr.-trésorière adjointe.

ORDRE DU JOUR

- 1) **Réflexion du jour**
- 2) **Ordre du jour – Adoption**
- 3) **Plan directeur des égouts – Phase II**
 - a) Volet 1 – Servitudes/CPTAQ
 - b) Volet 2 (secteur Guèvremont) – Plans, devis et travaux; mandat
- 4) **Certificat de disponibilité**
 - a) Certificat de disponibilité des crédits C-14/16
- 5) **Période de questions**
- 6) **Levée de l'assemblée**

AVIS DE CONVOCATION

Conformément aux dispositions de la loi, l'avis de convocation et les documents associés ont été délivrés dans les délais prescrits. Tous les membres présents attestent l'avoir reçu.

2. ORDRE DU JOUR - ADOPTION

3483.12.16

Sur proposition de Pierre Lavigne
Appuyée par Hélène Laroche

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. PLAN DIRECTEUR DES ÉGOUTS – PHASE II

a) Volet 1 – Servitudes/CPTAQ

Considérant que le système de traitement des eaux usées du secteur Hébert n'est plus conforme aux exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et sera désaffecté dans le cadre du plan directeur des égouts;

Considérant que les démarches faites dans le cadre de ce plan visent notamment à relier les propriétés du secteur Hébert à l'usine de traitement des eaux usées du secteur village;

Considérant qu'une conduite de refoulement doit être installée le long de l'emprise du chemin sur différents lots, notamment les lots 4 333 731 et 4 333 739, lesquels sont situés en zone verte;

Considérant que ladite conduite ne peut être implantée ailleurs sur le territoire et que le projet est conforme à la réglementation municipale;

3484.12.16

Sur proposition de Pierre Lavigne
Appuyée par Annie Gentesse

Il est résolu :

- d'accepter la demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autre qu'agricole, savoir le passage d'une conduite de refoulement des eaux usées sur les lots 4 333 731 et 4 333 739, le tout représentant une superficie totale de 32 509.1 m², et ce, telle que préparée par le groupe Cima+ mandataire au dossier;
- de soumettre ladite demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour fins d'approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

b) Volet 2 (secteur Guèvremont) – Plans, devis et travaux; mandat

Considérant le certificat de disponibilité C-14/16 émis;

3485.12.16

Sur proposition de Pierre Lavigne
Appuyée par Annie Gentesse

Il est résolu :

- de retenir l'offre de service déposée par la firme "WSP Canada Inc." pour la préparation des plans et devis associés à l'implantation des infrastructures d'aqueduc et d'égout - secteur Guèvremont et la mise à niveau du poste de pompage St-Louis, et ce, selon les termes et conditions de l'offre datée du 2 décembre 2016 et pour un montant de 151 147,28 \$ (taxes incluses);
- que l'attribution du contrat demeure conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt associé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);
- le cas échéant, d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la municipalité, les documents inhérents au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉ

a) Certificat de disponibilité des crédits C-14/16

Conformément aux dispositions du règlement # 361 concernant les règles de contrôle et suivi budgétaire, je, soussignée, Lucie Roberge, directrice générale adjointe, certifie par les présentes que la municipalité dispose des crédits nécessaires pour acquitter les dépenses autorisées par le conseil à la présente séance et, si requis, est autorisé à faire les transferts budgétaires pour couvrir lesdites dépenses, et ce, à même le budget d'opération ou, si requis, à partir de l'excédent de fonctionnement non affecté, des réserves financières et fonds réservés applicables incluant le fonds de roulement.

Les dépenses seront payées à même le compte d'opération ou si requis, de la marge de crédit.

SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER

Ce 12 décembre 2016

Lucie Roberge
Directrice générale adjointe

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme D. Vallière

- Item 3a) Volet 1 – Servitudes/CPTAQ; information

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Pierre Lavigne que l'assemblée soit levée à 20 h 05.

Signé :

Maire

Directrice générale/Secr.-trésorière adjointe